



Plan Local d'Urbanisme intercommunal COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE ARRETE Val-d'Usiers - Bians-les-Usiers

Elaboration prescrite le 04/06/2018
Dossier arrete le 01/07/2024
PLU approuve le
Vu pour noter annexes à la délibération du
Conseil Communal du 01/07/2024

Centre de la commune au 1/2000 ème

Plan n°4.2.7.1

Origine cadastre © DGPR

Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclus à Septfontaines
- UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYB : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégau d'activités principales
- UYC : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégau d'activités principales de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtiments d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AU1 : 1AU1 à 1AU4 ; Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUy : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- N1a : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- N1b1 : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- N1 : Secteur de la zone N camping de Levier
- N2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestière sont autorisées
- Ns : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à As7 : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.215-31 ou R.215-34 :


- #### Risques mouvement de terrain
- source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain**
- Secteurs à risque de glissement de terrain à faible risque
 - Secteurs à risque de glissement de terrain à risque fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain à aléa très fort
 - Risque affaissement et effondrement
 - Aléa fort
- Risques Forêt**
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
- Risques inondation**
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT) (communes)

Eléments paysagers et écologiques repris au titre des articles :

- L.151-19**
- Élément ponctuel du bâti ou du paysage
 - Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
 - Élément surfacique du paysage à protéger
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
- Patrimoine paysager à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
 - Zones humides saturées
 - Milieux humides (sources : DREAL, EPAGE)
 - Alignement d'arbres
 - Haies à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses

- #### Préscriptions réglementaires
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
 - Périmètre soumis à OAP identifiante
 - Périmètre comportant une OAP sectorielle
 - Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
 - Changement de destination autorisé (L151-13)
 - Règle d'implantation des constructions
 - Zone d'implantation des constructions
 - Voie à conserver (L151-38)

- #### Autre information
- Bâti agricole
 - Limite communale
 - Emplacement réservé



LE COMMUNAL D'AVAIL